



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Participation patronale

Question écrite n° 18003

### Texte de la question

M. Jean-Marie Geveaux appelle l'attention de M. le ministre du logement sur les préoccupations légitimes exprimées par un certain nombre d'organismes collecteurs, en particulier le C.I.L. de la Sarthe, au sujet de l'éventuelle remise en cause du « 1 p. 100 logement », voire de sa suppression pure et simple, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1995. Si le Gouvernement paraît, dès juin dernier, avoir écarté l'hypothèse d'une suppression du 1 p. 100 logement à compter du 1er janvier 1995, la perspective d'une possible révision de ce mécanisme demeure forte dans les milieux professionnels et ne manque pas de susciter leurs plus vives inquiétudes. En effet, il convient d'observer que le vocable de 1 p. 100 ne recouvre plus qu'une réalité partielle dans la mesure où, depuis le 1er janvier 1992, les entreprises employant plus de 10 salariés voient prélever seulement 0,45 p. 100 de leur masse salariale au profit des organismes collecteurs. Au surplus, la convention signée en septembre 1993 avec l'État pour la relance des prêts aides pour l'accès à la propriété (PAP) a alourdi de 2 milliards de francs la charge supportée par le système en année pleine, ce qui a conduit à une baisse significative de la trésorerie disponible. Dans ces conditions, une nouvelle amputation du 1 p. 100 logement menacerait non seulement la pérennité des prêts du 1 p. 100 patronal, mais aussi l'effort de relance du logement et de la construction mené par le Gouvernement depuis son entrée en fonction. Il souligne, par ailleurs, que le 1 p. 100 logement a permis, l'année dernière, la collecte de 12 milliards de francs, et ainsi de financer 135 000 prêts, dont 60 p. 100 pour accéder à la propriété et 40 p. 100 pour réaliser des travaux. Au total, 200 000 logements ont été construits ou rénovés grâce à ce système. En outre, force est de constater que les prêts accordés dans le cadre du 1 p. 100 bénéficient dans une large proportion à des foyers aux revenus modestes. Il s'agit là d'une vocation sociale dont la remise en question emporterait des effets très négatifs en terme d'accès à la propriété des ménages les moins fortunés. C'est pourquoi, en vue notamment d'apaiser les craintes des professionnels concernés, tout particulièrement celles des organismes collecteurs, il le prie de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

### Texte de la réponse

Le ministre du logement est convaincu de la très grande utilité du 1 p. 100 logement. Sa suppression, ou seulement son affaiblissement par une baisse du taux de la collecte, aurait des conséquences sérieuses sur le financement du logement social, qu'il s'agisse de l'accès à la propriété ou des opérations locatives. Le 1 p. 100 logement apporte en effet chaque année 13 milliards de francs au logement, soit à peu près le même montant que les aides budgétaires à la pierre. Sur la proposition du ministre du logement, le Gouvernement a décidé de ne pas modifier le taux de la collecte qui sera donc maintenu à son niveau actuel de 0,45 p. 100. Par contre, il est envisagé avec les intéressés le principe d'une participation volontaire et exceptionnelle au FNAL d'un montant maximum de 1 milliard de francs dont les modalités pourront être fixées par voie conventionnelle en 1995.

### Données clés

**Auteur :** [M. Geveaux Jean-Marie](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18003

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 5 septembre 1994, page 4432

**Réponse publiée le :** 17 octobre 1994, page 5186